COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

COMPLEXE PISCINES - PATINOIRES GLISSEO

REGLEMENT INTERIEUR

Le Choletais
L'audace pour réussir

Cholet Sports Loisirs

GLISSÉO
Complexe piscines-patinoires

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET 3
ARTICLE 2 - PUBLICS ADMIS 3
ARTICLE 3 - MODALITES D'ADMISSION DU PUBLIC 3
ARTICLE 4 - GROUPES 5
ARTICLE 5 – CLUBS AGREES 6
ARTICLE 6 - OUVERTURE - FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT 6
ARTICLE 7 - DROIT D'ENTREE 6
ARTICLE 8 - VESTIAIRES 8
ARTICLE 9 - MESURES D'HYGIENE ET DE SECURITE 9
ARTICLE 10 - MODE D'EMPLOI DES EQUIPEMENTS PARTICULIERS 11
ARTICLE 11 - FREQUENTATION MAXIMALE INSTANTANEE 13
ARTICLE 12 - PRATIQUE DES SPORTS ET DES ACTIVITES PROPOSEES 13
ARTICLE 13 - DEGRADATIONS - RESPONSABILITE DES UTILISATEURS 13
ARTICLE 14 - RESPONSABILITE DE L'ETABLISSEMENT 13
ARTICLE 15 - MANIFESTATIONS 14
ARTICLE 16 - FICHIERS INFORMATISES - VIDEOSURVEILLANCE 14
ARTICLE 17 - APPLICATION ET EXECUTION DU REGLEMENT 14

ARTICLE 1 – OBJET

La Communauté d'Agglomération du Choletais, par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2002, a confié la gestion du complexe piscines-patinoires GlisséO à l'établissement public local Cholet Sports Loisirs.

Le présent règlement modifié, approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 juin 2009, a pour objet de définir les conditions d'utilisation du complexe GlisséO par les différentes catégories d'usagers. Ces installations sont placées sous la responsabilité du Directeur Général de Cholet Sports Loisirs assisté de l'ensemble des agents qui y sont affectés.

ARTICLE 2 - PUBLICS ADMIS

L'établissement accueille les catégories d'usagers suivantes :

- les scolaires : primaires, secondaires, universitaires, clubs scolaires (UNSS, UGSEL), sections sportives,
- les clubs agréés et associations,
- le public.

L'accueil des scolaires et clubs sportifs fait l'objet de conventions particulières complémentaires au présent règlement et d'un règlement particulier joint en annexe, pour les scolaires utilisateurs des piscines.

ARTICLE 3 - MODALITES D'ADMISSION DU PUBLIC

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et doit le justifier à tout moment en cas de contrôle. Toute sortie est considérée comme définitive.

La caisse (ticket d'entrée) ferme 3/4 heure avant l'heure de fermeture affichée à l'entrée de l'établissement.

> Pour les patinoires :

Le public est tenu de quitter la glace ¼ d'heure avant l'heure de fermeture indiquée.
Dès l'annonce de la fin de la séance et pour la réfection de la glace, les patineurs doivent évacuer rapidement la piste.

La direction de l'établissement se réserve la possibilité de réduire la surface d'évolution sur les pistes pour des raisons techniques ou l'organisation de manifestations sans que cela ne donne le droit à une diminution du tarif d'entrée.

> Pour les piscines :

Le public est tenu de quitter :

- ¼ d'heure avant l'heure de fermeture indiquée :
  - Tous les bassins, plages, espace Remise en forme, salles sportives.

L'accès aux piscines est autorisé aux enfants de **moins de 8 ans seulement s'ils sont accompagnés d'une personne majeure et en tenue de bain**.

Certaines zones, bassins, ou parties de bassins peuvent être affectées à des clientèles particulières suivant les « grilles d'occupation des créneaux horaires », sans que cela ne donne le droit à une diminution du tarif d'entrée des autres clientèles
L'accès à l'Espace Remise en Forme est réservé aux adultes de plus de 18 ans; aucun enfant, quel que soit son âge, même accompagné d'un adulte, ne sera autorisé à entrer. Par son esprit de relaxation et ses spécificités, cet espace doit rester calme.

> Pour l'espace Remise en Forme :

- Le public est tenu de quitter la salle de musculation, de cardio-training, de repos ainsi que le hammam et les saunas ¼ d'heure avant l'heure de fermeture.
- L'accès aux piscines à partir de l'espace remise en forme devra se conformer au règlement de ces dernières.

Interdictions d'accès

> Pour la partie piscines

- L'accès à l'établissement est formellement interdit en l'absence de personnel affecté à la surveillance des bassins.
- Le personnel se réserve le droit de fermer tout ou partie de l'espace lorsque cela est nécessaire.

> Pour les patinoires

- l'accès à la piste de glace est exclusivement réservé aux patineurs.

> Pour l'ensemble du complexe

- L'accès est interdit à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente,
- L'accès est interdit aux porteurs des signes caractéristiques d'une maladie contagieuse,
- L'accès est interdit aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non-contagion.

La direction de l'établissement se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont le comportement ou la mauvaise tenue pourrait être contraire à la sécurité, à l'hygiène, à la réputation, aux bonnes moeurs ou aux intérêts du complexe GlisséO.

Les animaux, mêmes tenus en laisse, sont interdits dans l'établissement.

Il est, de plus, formellement interdit :

- de stationner aux abords du complexe GlisséO en dehors des parkings prévus à cet effet (la voie d'accès étant strictement réservée aux pompiers et au personnel de service)
- de faire entrer des véhicules deux roues à l'intérieur du complexe.
- d'emprunter les issues et escaliers de secours sauf en cas d'évacuation ou à l'invitation du personnel de GlisséO.

Tenue et équipement

Une tenue correcte est exigée dans l'ensemble de l'établissement.

> Pour les patinoires

Le port des gants est fortement recommandé pour le public.

> Pour la partie piscines

Une tenue vestimentaire correcte et décente est de rigueur.

Le port d'un maillot de bain décent est obligatoire,

Le port de caleçons, de shorts, de bermudas allant au dessous du genou, de tangas, maillots brésiliens et strings est interdit,

Pour les scolaires, le port du bonnet est obligatoire.

Le port de claquettes est autorisé à la seule condition que leur usage soit exclusivement réservé à la piscine.

> Pour l'espace Remise en Forme

Le port du maillot de bain, dans les saunas et le hammam est obligatoire.

ARTICLE 4 - GROUPES

> Pour les piscines

Les groupes sont acceptés à la condition qu'ils soient correctement encadrés suivant la réglementation en vigueur; un adulte au moins pour 8 jeunes (un adulte pour 5 jeunes s'il y a au moins un enfant de moins de 6 ans).

Le responsable du groupe doit se présenter obligatoirement aux surveillants.

Un bracelet de couleur différente ou un signe distinctif devra différencier les enfants et les accompagnateurs de chaque centre ; de plus les enfants non nageurs porteront un bracelet rouge (bracelet à porter au bras exclusivement).

NB Les maîtres nageurs sont seuls habilités à désigner les nageurs.

L'encadrement du groupe doit avoir un rôle très actif tant au niveau de la sécurité que de l'hygiène. L'encadrement sera responsable de tout problème que le groupe pourrait générer au sein de GlisséO ainsi que vis-à-vis des autres usagers.

Le responsable du groupe s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur affiché dans l'établissement ainsi que l'ensemble des consignes qui pourraient être données oralement par le personnel.

> Pour l'ensemble du complexe

Il est demandé aux groupes de prendre contact avec GlisséO à l'avance afin de permettre une meilleure organisation de l'accueil et d'éviter l'arrivée de plusieurs groupes en même temps et la présence simultanée d'un trop grand nombre de groupes.

La direction de l'établissement se réserve le droit d'interdire l'entrée à tout groupe :

- Ne respectant pas les normes d'encadrement ci-dessus (pour les piscines) ou d'autres clauses du présent règlement,
- ayant précédemment posé des problèmes de discipline, d'hygiène, d'encadrement, de non-respect des autres usagers ou du personnel, de dégradation, de vol ou autres faits...,
- arrivant sans confirmation d'accord préalable (orale ou écrite) de la part de GlisséO,
- en cas de forte affluence.

ARTICLE 5 – CLUBS AGREES

Des clubs utilisateurs agréés par la Communauté d'Agglomération du Choletais de Cholet bénéficient de tout ou partie des installations de GlisséO aux jours et heures fixés par la Direction de l'Etablissement en accord avec la Communauté d'Agglomération du Choletais. Une convention, établie entre Cholet Sports Loisirs et le club utilisateur, définit les conditions d'utilisation de l'établissement.

Les clubs utilisateurs devront toutefois respecter les prescriptions suivantes :

- Les locaux (vestiaires, salles de réunion ...) mis à la disposition des clubs devront être utilisés conformément à leur destination et être restitués dans l'état initial.
- Le matériel employé par les clubs (filets, palets, matériels pédagogiques ...) sera impérativement rangé à l'emplacement prévu à la fin de chaque séance d'entraînement.
- Les horaires attribués à chaque club devront être strictement respectés afin de ne pas perturber les séances scolaires ou publiques.
- Durant les vacances scolaires, les stages organisés par les clubs agrées seront réservés uniquement à leurs licenciés.
- Le Président de l'Association a une obligation de sécurité envers ses membres et mettra tous les moyens en œuvre pour y parvenir.

ARTICLE 6 - OUVERTURE - FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT

Les horaires et périodes d'ouverture et de fermeture de l'établissement au public sont affichés à l'entrée de l'établissement.

La direction de l'établissement se réserve le droit de modifier les horaires ci-dessus selon les circonstances, si la nécessité s'en fait sentir.

En cas de grande affluence, la direction de l'établissement pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse, à l'évacuation des bassins ou des pistes ou de tout autre lieu occupé par du public, sans que le droit d'entrée soit réduit pour autant.

La fermeture peut intervenir sans préavis lorsqu'elle est motivée par des raisons de sécurité ou d'hygiène.

ARTICLE 7 - DROIT D'ENTREE

L'accès au complexe est subordonné au paiement d'un droit d'entrée et implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. La carte magnétique qui est remise à l'entrée permet l'accès à l'établissement.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs et sont affichés à l'entrée de l'établissement. Les usagers demandant le bénéfice d'un tarif réduit ou de la gratuité doivent présenter un justificatif. Les habitants de la Communauté d'Agglomération du Choletais doivent notamment être en mesure de présenter un justificatif de domicile de leur appartenance au territoire.

L'accès à l'Espace Remise en Forme est assujetti au paiement d'un tarif spécifique à la caisse.

Le ticket de caisse ou la carte magnétique, selon les formules choisies, doivent être conservés pendant tout le séjour à GlisséO. Ils peuvent être laissés dans le casier au vestiaire. Toutefois, leur présentation peut être demandée à tout moment par le personnel de l'établissement.

En cas de perte ou de détérioration de la carte magnétique ou de la clé du casier, une somme forfaitaire dont le montant est affiché à l'accueil sera mise à la charge de l'usager.

Abonnements

Plusieurs formules d'abonnement sont possibles et sont proposées aux usagers. Chaque abonné reçoit, après acquittement de l'abonnement correspondant, une carte d'accès personnalisée comportant les conditions d'utilisation de l'abonnement.

Le prix de l'abonnement est celui en vigueur au jour de la signature par l'abonné ou à la date de renouvellement de l'abonnement.

La carte d'abonné est exigée à l'accueil de GlisséO. Elle peut être laissée dans le casier au vestiaire. Toutefois, sa présentation peut être demandée à tout moment par le personnel de l'établissement.

La carte d'abonné donne accès soit aux patinoires soit aux piscines.

En cas de perte ou de vol de la carte d'abonné, l'établissement d'un duplicata sera facturé au tarif affiché et ne sera pas remboursable même si la carte originale était retrouvée. Dans ce cas, celle-ci devra être rendue sans délai à l'accueil de GlisséO ou renvoyée au plus vite par courrier (ne pouvant plus être utilisée dans notre système d'accès).

La validité de la carte d'abonné ne pourra en aucun cas être prolongée ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel, sauf sur présentation d'un certificat médical.

La carte d'abonné est personnelle et non cessible. Le prêt, la revente, la location à un tiers constituent des infractions au présent règlement pouvant entraîner la résiliation de l'abonnement.

Résiliation de l'abonnement

Au cas où un abonné :

- ne paierait pas une des échéances contractuelles (totalement ou partiellement),
- prêterait, vendrait ou louerait sa carte à toute autre personne,
- tenterait de modifier les informations de la carte (inscription, photo, bande magnétique...),
- aurait une attitude ou des propos agressifs envers les autres abonnés, clients, invités,… ou envers le personnel de l'établissement,
- commettrait des actes de violence au sein de l'établissement,
- se livrerait à des actes de vols ou de détériorations intentionnelles,
- aurait une tenue indécente ou contraire aux bonnes mœurs,
- commettrait une grave infraction aux dispositions du présent règlement,

L'abonnement pourra, au seul gré de la direction de GlisséO, être résilié de plein droit après la date de l'échéance impayée ou après constatation de l'une des infractions mentionnées ci-dessus.

Dans ce cas, l'abonné en infraction se verra interdire l'accès aux installations et devra remettre sa carte à la direction de GlisséO.

L'intégralité des sommes déjà versées serait conservée à titre d'indemnité, sans préjudice de tous dommages et intérêts que Cholet Sports Loisirs serait en droit de demander.

ARTICLE 8 - VESTIAIRES

Les vestiaires sont mixtes.

La nudité, dans les espaces communs, est strictement interdite y compris dans les douches collectives.

Chaque usager est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage ou les vestiaires collectifs (groupes, scolaires, ….) tant à l'arrivée qu'au départ.

Des casiers sont à la disposition des usagers. Ceux-ci doivent veiller à la bonne fermeture de celui qu'ils choisissent. La collectivité et la direction de l'établissement ne pourront être tenues pour responsables de leur mauvaise utilisation.

Tout casier occupé est considéré comme ne contenant aucun objet de valeur.

Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé.

L'usager se doit de veiller à garder sa clé de vestiaire en permanence sur lui.

De même, les vestiaires collectifs sont placés sous la responsabilité des professeurs, instituteurs, éducateurs.

ARTICLE 9 - MESURES D'HYGIENE ET DE SECURITE

> Pour les piscines

Avant de pénétrer dans les bassins, les baigneurs doivent prendre une douche savonnée et passer par les pédiluves. Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

Il est interdit de pénétrer chaussé sur les plages (autre que des claquettes réservée à la piscine).

Des espaces spécifiques sont réservés aux visiteurs ou accompagnateurs; aucun autre accès ne leur sera autorisé.

Les bassins et les plages, ainsi que les espaces extérieurs, sont placés sous la surveillance permanente d'un ou plusieurs personnels affectés à la surveillance des bassins attachés à l'établissement.

Les personnels affectés à la surveillance des bassins assurent la responsabilité du bon fonctionnement de l'établissement, la surveillance des usagers et la sécurité.

En cas d'accident, il convient de prévenir immédiatement les personnels affectés à la surveillance des bassins.

Les personnes présentant certains handicaps (surdité, cécité, etc...) ou bien des problèmes pathologiques (épilepsie, tétanie, difficultés cardiaques ou respiratoires, etc...) doivent en faire part au personnel affecté à la surveillance.

Compte tenu du danger que cela représente, toute personne désirant effectuer des exercices d'apnée se doit d'en demander l'autorisation au personnel affecté à la surveillance des bassins afin d'attirer plus particulièrement son attention. Cette autorisation peut être refusée. Les apnées statiques sont formellement interdites.

> Pour l'ensemble du complexe

L'ensemble du personnel a compétence pour prendre toutes dispositions nécessaires en cas de non-respect du présent règlement (avertissement, expulsion sans remboursement, etc...), au regard de la sécurité et du bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Principales interdictions

> Pour les piscines

Il est formellement interdit :

- de pénétrer chaussé sur les plages,
- de courir, chahuter sur les plages et de plonger en-dehors des zones réservées à cet effet ,
- de se pousser à l'eau,
- d'utiliser des objets en verre (sauf lunettes de vue et de soleil),
- de jeter des objets dans l'eau,
- de jouer avec des accessoires risquant de blesser ou de déranger les autres usagers,
- de faire des apnées statiques, et de descendre au fond de la fosse à plongeon.

- de faire des apnées dynamiques sans autorisation expresse du personnel affecté à la surveillance des bassins (cette autorisation pourra être refusée),
- de pique-niquer et de goûter en dehors des pelouses en respectant les espaces prévus à cet effet,
- d'utiliser des palmes, masques, tubas et paddles en dehors des couloirs prévus à cet effet,
- d'utiliser des ballons ou accessoires sans autorisation des surveillants de baignade,
- d'utiliser et se servir du matériel pédagogique,
- d'accéder au grand bassin sans savoir nager sauf accompagné d'un adulte et après en avoir informé le surveillant de baignade,
- la nudité est strictement interdite y compris dans les douches collectives. Pour les femmes, les seins dévêtus sont strictement interdits.

> Pour les patinoires

Il est formellement interdit :

- d'utiliser des patins de vitesse,
- de patiner à contre sens,
- de faire des chaînes de patineurs,
- d'effectuer toutes figures artistiques (sauts, arabesques, fentes et pirouettes),
- de se livrer à des jeux dangereux tels que des jeux de poursuite ou autres,
- de se lancer de main en main quelque objet que ce soit,
- de faire et de jeter des boules de neige,
- de s'asseoir sur la rampe du pourtour de la piste de glace,
- de circuler en chaussures sur la piste.

> Pour l'ensemble du complexe

Il est formellement interdit :

- d'introduire des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'établissement,
- de fumer dans l'ensemble de l'établissement, y compris dans les zones extérieures.
- de mâcher du chewing-gum,
- de cracher,
- de laisser au sol ou sur la pelouse des restes d'aliments, papiers et autres détritus (chaque personne veillera à laisser l'établissement aussi propre que possible),
- d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'établissement,
- à quiconque de donner des cours durant les séances publiques (patinage, natation,…).

Indépendamment de ces interdictions, les usagers s'engagent à respecter toute consigne donnée par la direction de l'établissement ou son personnel.

Toute infraction à ces règles donnera lieu à une expulsion immédiate sans remboursement du prix d'entrée ou de l'abonnement et pourra, si nécessaire, donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 10 - MODE D'EMPLOI DES EQUIPEMENTS PARTICULIERS

Le toboggan, le pentagliss, le plongeoir, les saunas et le hammam, le bain froid, font l'objet de directives d'utilisation indiquées sur un panneau situé à proximité de ces équipements.

La clientèle est tenue de s'y conformer sous peine d'exclusion.

Pour des raisons de sécurité, ces installations pourront être fermées sur décision du responsable de l'équipement.

1 - Sauna – Hammam

Précaution

Pour des raisons de sécurité, les saunas et hammam sont interdits aux personnes de moins de 18 ans, même accompagnées.

Leurs utilisations sont déconseillées en cas d'affection cardiaque, d'hypotension ou d'hypertension, de pathologies veineuses ou respiratoires et de toutes autres contre indications médicales.

Hygiène

Le passage à la douche est obligatoire préalablement à l'entrée en cabine, puis immédiatement après et avant d'accéder aux bassins.
L'utilisation d'une serviette est obligatoire pour s'asseoir dans le sauna ou dans le hammam.

Sécurité

Il est recommandé d'ôter les bijoux, les lunettes de vue et les lentilles de contact avant d'entrer dans la cabine.
Tout contact avec le poêle doit être évité afin de prévenir tout risque de brûlure.

Conseils d'utilisations

Il est recommandé d'effectuer :

- au maximum un premier passage d'une dizaine de minutes
- une période de détente de trente minutes
- au maximum un deuxième passage d'une dizaine de minutes
- une période de détente de quarante cinq minutes.

L'hydratation doit être suffisante avant et après le passage au sauna pour compenser la perte d'eau et de sels minéraux.

2 - Salles Cardio-Training et musculation

L'accès aux salles cardio-training et musculation est interdit aux personnes de moins de 18 ans, ainsi qu'à tous ceux pour lesquels une contre indication médicale n'autorise pas la pratique des activités physiques et sportives.

Règles générales

Il est demandé aux usagers :

- de ne pas utiliser les appareils sans avoir pris connaissance préalablement de leur fonctionnement (lire la notice d'utilisation)

- d'utiliser les appareils en les protégeant de la transpiration par une serviette personnelle réservée à cet effet
- de ne pas poser leur bouteille d'eau ou autre boisson directement sur les appareils
- d'utiliser des chaussures d'intérieur spécifiques à l'utilisation des salles.
- De respecter les horaires d'ouverture des bassins.

Le temps d'utilisation des différents appareils peut-être régulé par le personnel de GlisséO.

3 - Toboggan et pentagliss

Pour des raisons de sécurité :

- l'utilisation du toboggan et du pentagliss répond à des règles strictes qui doivent rigoureusement être respectées par tous les utilisateurs.
- leur accès est interdit aux enfants de moins de 6 ans et aux femmes enceintes.
- l'utilisation du toboggan et du pentagliss est réservée aux personnes sachant nager, dont la taille est supérieure à 1m20 pour le toboggan.

Règles d'utilisation

La file d'attente doit être respectée ; pour le toboggan les intervalles pour la descente sont régulés par les feux rouge et bleu, attendre deux feux lorsqu'un adulte accompagné d'un enfant me précède..
Pour le pentagliss le départ sera donné par un personnel de GlisséO :

- La descente doit se faire seul, assis ou allongé et face à la pente (pieds devant).
- Dès la réception dans le bassin, l'évacuation doit être immédiate.
- Il est interdit de nager ou de jouer dans la zone d'arrivée du toboggan et du pentagliss.
- Toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité stipulées ci-dessus pourra se voire interdire l'accès au toboggan et au pentagliss par le personnel de l'établissement.

4 - Plongeoir

Pour des raisons de sécurité :

- l'utilisation du plongeoir répond à des règles strictes qui doivent rigoureusement être respectées par tous les utilisateurs. Un seul rebond est autorisé.
- l'utilisation du plongeoir est interdite aux non nageurs.
- la file d'attente doit être respectée.
- l'évacuation du bassin de plongeon doit être immédiate et se faire par l'échelle située face au plongeoir.
- Il est interdit de nager ou de jouer dans la fosse à plongée.
- Il est également interdit de plonger du bord du bassin.

Toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité stipulées ci-dessus pourra se voir interdire l'accès au plongeon par le personnel de surveillance.

ARTICLE 11 - FREQUENTATION MAXIMALE INSTANTANEE (F.M.I.)

La Fréquentation Maximale Instantanée des piscines et de l'espace remise en forme est fixée à 1376 personnes.

La Fréquentation Maximale Instantanée des patinoires est fixée à 1809 personnes.

En cas de forte affluence, l'accès à l'établissement pourra être régulé voire interdit.

ARTICLE 12 - PRATIQUE DES SPORTS ET DES ACTIVITES PROPOSEES

Cholet Sports Loisirs et la Direction de l'établissement déclinent toute responsabilité en cas d'incompatibilité médicale pour les activités proposées à l'intérieur du complexe GlisséO et rappellent qu'il appartient à tous les usagers de s'assurer auprès d'un médecin de leur aptitude pour la pratique des dites activités.

ARTICLE 13 - DEGRADATIONS - RESPONSABILITE DES USAGERS

Les utilisateurs sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux bâtiments et aux équipements mobiliers, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à leur encontre par Cholet Sports Loisirs.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de Cholet Sports Loisirs et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales pouvant être engagées par la suite, à l'encontre des responsables.

Sous peine d'exclusion, chaque organisme utilisateur des installations devra obligatoirement présenter la preuve, par une attestation d'assurance destinée à couvrir tous les risques liés à son activité, qu'il est garanti contre les dommages que pourraient causer ses membres lors de l'utilisation des installations. Cette attestation sera présentée chaque année.

Après avoir accompli les formalités d'entrée, et en toutes circonstances, les utilisateurs sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des contrevenants, voire à l'engagement de poursuites légales par Cholet Sports Loisirs.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITE DE L'ETABLISSEMENT

Le complexe GlisséO met à la disposition de sa clientèle différents services : vestiaires, douches..., mais ne saurait être tenu responsable des conséquences qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation de ces services.

A l'intérieur du complexe, les abonnés et usagers conservent la responsabilité de tous les biens qui leur appartiennent, y compris ceux placés ou enfermés dans les vestiaires collectifs et les casiers.

La direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de dommages, pertes, vols, disparitions de tout objet personnel dans l'enceinte de l'établissement (notamment dans les casiers) et sur les parkings. Il en est de même de l'usure prématurée ou de déchirure de maillots de bain lors de l'utilisation des toboggans et autres installations.

Il est recommandé au public d'éviter le port d'objets de valeur tels bijoux, bagues, etc...

La direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à

la suite de la non-observation du présent règlement.

ARTICLE 15 - MANIFESTATIONS

Outre l'accueil de la clientèle individuelle, le complexe GlisséO a pour vocation l'organisation de compétitions, d'entraînements, de cours, de soirées, de réunions diverses,... Un ou plusieurs bassins ou pistes, certaines installations, certaines pelouses, le bar, le restaurant... pourront être réservés exclusivement à des sociétés commerciales, associations, groupements de personnes... en vue de manifestations en tous genres, régulières ou ponctuelles, après accord de la direction de l'établissement.

ARTICLE 16 - FICHIERS INFORMATIQUES - VIDEOSURVEILLANCE

Les informations contenues dans les fiches individuelles de renseignements remplies lors de l'achat d'un abonnement ou autre pourront donner lieu à l'exercice des droits de chaque individu d'accès aux données les concernant et de rectification de ces données, dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses textes d'application.

Les usagers sont informés que certains secteurs du complexe GlisséO sont placés sous vidéosurveillance.

ARTICLE 17 - APPLICATION ET EXECUTION DU REGLEMENT

Le personnel du complexe GlisséO a toute autorité pour faire appliquer le présent règlement auprès des utilisateurs. Il est notamment habilité à contrôler ou à refuser l'accès aux installations et à toute personne mineure ou adulte ne satisfaisant pas aux conditions précitées.

Le Directeur Général de Cholet Sports Loisirs et les agents placés sous son autorité sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DES PISCINES

Scolaires utilisateurs des piscines

Cette annexe complète le règlement intérieur général s'appliquant à tous et ne s'applique qu'aux utilisateurs concernés ayant des lignes d'eau et/ou un ou plusieurs bassins réservés à leur seul usage.

Les groupes de toute nature venant ponctuellement ou régulièrement pendant les heures d'ouverture au public devront se conformer aux dispositions relatives aux groupes dans le règlement intérieur général.

TITRE 1 - SCOLAIRES

Le terme « scolaires» englobe les publics scolaires des écoles primaires, des collèges, des lycées et des établissements spécialisés, universitaires ou post-bac.

Article 1 - Accès

L'accès est exclusivement réservé aux élèves de la classe pour laquelle un bassin ou une partie de bassin a été réservé sur le planning. Cet accès est limité aux horaires et espaces convenus.

L'entrée des scolaires, se fera exclusivement par l'accès « entrée vestiaires collectifs ».

A l'arrivée, le responsable de la classe s'assurera d'être à l'heure, aucune entrée dans les vestiaires ne pouvant se faire avant l'heure prévue même en cas d'intempéries.

A l'entrée du complexe GlisséO , le responsable notera son nom, le nom de l'établissement, le nom de la classe, le nombre d'élèves présents en distinguant ceux qui éventuellement ne se baigneraient pas, l'heure d'arrivée et signera la feuille de présence.

Les élèves d'une classe ne pourront accéder qu'au bassin ou espace qui leur a été attribué. L'accès à l'Espace Remise en forme est interdit, y compris pour les adultes éventuellement présents.

La direction de GlisséO se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne (enfant ou adulte) dont le comportement ou la mauvaise tenue pourrait être contraire à la sécurité, à l'hygiène, à la réputation, aux bonnes moeurs ou aux intérêts du complexe GlisséO. Dans ce cas, le responsable de la séance (instituteur, professeur d'EPS ou autre) prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'application stricte du règlement (enfant restant habillé et déchaussé sur un banc ou dans les gradins sous surveillance du responsable et/ou appel du directeur de l'établissement scolaire pour faire ramener l'élève et/ou appel des parents de l'élève pour venir le chercher...).

Article 2 - Modalités d'utilisation du complexe

Le responsable fera déchausser ses élèves dans l'espace prévu à cet effet et les accompagnera dans le ou les vestiaires collectifs scolaires/groupes mis à sa disposition (suivant le planning établi). Il veillera à ce qu'aucun élève n'entre dans les espaces non attribués.

Le responsable enfermera les affaires de son groupe dans le(s) casier(s) collectif(s) ou vestiaires attribué(s) et prendra toute disposition nécessaire pour l'utilisation de ces derniers.

Une fois en maillot de bain, les élèves seront conduits aux douches. Tous les élèves devront prendre une douche savonnée avant d'accéder aux bassins. Le responsable veillera à ce que les douches soient prises en silence afin de ne pas déranger les cours ou baigneurs utilisant les bassins avant eux.

Le responsable recomptera ses élèves et s'assurera qu'il n'en manque aucun.

Le ou les personnels affectés à la surveillance des bassins assurent la sécurité aquatique mais il appartient au responsable de la classe ou du groupe de veiller au respect des règles de sécurité et des réglementations (lois, règlement intérieur, réglementations particulières du Ministère de l'Education Nationale, du Ministère de la Jeunesse et des Sports,...).

Le responsable veillera entre autre à ce que les exercices ou jeux proposés soient compatibles avec le niveau des élèves et ne les mettent pas en danger. Les personnels affectés à la surveillance des bassins pourront interdire tout exercice ou jeu qu'ils jugeraient dangereux. Leurs décisions ne pourront en aucun cas être contestées.

Les personnels affectés à la surveillance des bassins sont habilités à demander l'évacuation immédiate d'un ou plusieurs bassins s'ils estiment cette mesure nécessaire.

Les élèves dispensés devront se déchausser et rester dans les tribunes, côté pieds nus.

En aucun cas un élève en tenue de ville ne sera autorisé à circuler sur les plages même pour assister l’enseignant.

Néanmoins, si la séance programmée par celui-ci nécessite l’aide d’élèves dispensés, ces derniers devront être en tenue de sport (maillot-short et tee-shirt).

Seuls, les élèves dispensés des établissements spécialisés pourront lorsqu’ils utilisent le bassin ludique intérieur s’asseoir sur les transats et permettre ainsi aux éducateurs de les surveiller.

Les parents qui accompagnent une classe ne peuvent en aucun cas accéder à la tribune.

Article 3 - Fin des séances

A la fin de la séance, le responsable fera sortir immédiatement tous les élèves de l'eau et les fera se ranger à l'endroit qui lui sera indiqué.

Le responsable s’assurera du rangement correct du matériel utilisé.

Le responsable de la classe ou du groupe recomptera ses élèves et s'assurera qu'il n'en manque aucun. En cas de doute, il informera immédiatement un personnel affecté à la surveillance des bassins pour lancer au plus vite une inspection des bassins et recomptera à nouveau ses élèves par sécurité. Si un élève est toujours manquant, le responsable informera un personnel affecté à la surveillance des bassins pour lancer une recherche dans tout le bâtiment (vestiaires, toilettes, et autres endroits où l'élève pourrait se trouver).

Si la classe est complète, le responsable ramènera ses élèves aux douches et toilettes, puis aux vestiaires. Il veillera à ce que les élèves se rhabillent en silence.

Les parents qui accompagnent une classe ne peuvent en aucun cas accéder à la zone pieds nus.

A la sortie des vestiaires les élèves se rechausseront dans l'espace prévu à cet effet.

Le responsable de la classe ou du groupe s'assurera que tous les élèves soient présents et signera la feuille de présence en indiquant l'heure de sortie. Il veillera de plus à ne pas sortir après l'heure prévue afin de permettre le nettoyage des locaux avant l'arrivée d'une autre classe. En cas de différence entre le nombre d'élèves à l'arrivée et au départ, le responsable notera sur la feuille de présence la raison de cet écart.

Article 4 - Sécurité

Les personnels affectés à la surveillance des bassins sont responsables de la sécurité de l'établissement. Ils ont aussi un rôle de contrôle du bon déroulement des séances concernant le respect des règlements, les normes d'encadrement, les horaires, l'utilisation des bassins, l'hygiène, la discipline,... Ils sont habilités à prendre toute mesure qui leur semblerait nécessaire dans ce cadre.

Les instituteurs et professeurs d'EPS sont responsables de la pédagogie, de l'hygiène des élèves et de la discipline. Ils devront intervenir immédiatement en cas de consigne donnée par la direction du Complexe GlisséO.

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DES PATINOIRES

Scolaires utilisateurs des patinoires

Cette annexe complète le règlement intérieur général s'appliquant à tous et ne s'applique qu'aux utilisateurs concernés ayant une partie ou une et plusieurs pistes réservés à leur seul usage.

Les groupes de toute nature venant ponctuellement ou régulièrement pendant les heures d'ouverture au public devront se conformer aux dispositions relatives aux groupes dans le règlement intérieur général.

TITRE 1 - SCOLAIRES

Le terme « scolaires» englobe les publics scolaires des écoles maternelles et primaires, des collèges, des lycées et des établissements spécialisés, universitaires ou post-bac.

Article 1 - Accès

L'accès est exclusivement réservé aux élèves de la classe pour laquelle une piste ou une partie de la piste a été réservée sur le planning. Cet accès est limité aux horaires et espaces convenus.

L'entrée des scolaires, se fera exclusivement par l'accès « entrée patinoires ».

A l'arrivée, le responsable de la classe s'assurera d'être à l'heure, aucune entrée dans les vestiaires ne pouvant se faire avant l'heure prévue même en cas d'intempéries.

A l'entrée du complexe GlisséO , le responsable notera son nom, le nom de l'établissement, le nom de la classe, le nombre d'élèves présents et signera la feuille de présence.

Les élèves d'une classe ne pourront accéder qu'à la piste ou espace qui leur a été attribué.

La direction de GlisséO se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne (enfant ou adulte) dont le comportement ou la mauvaise tenue pourrait être contraire à la sécurité, à l'hygiène, à la réputation, aux bonnes moeurs ou aux intérêts du complexe GlisséO. Dans ce cas, le responsable de la séance (instituteur, professeur d'EPS ou autre) prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'application stricte du règlement (enfant restant sur un banc ou dans les gradins sous surveillance du responsable et/ou appel du directeur de l'établissement scolaire pour faire ramener l'élève et/ou appel des parents de l'élève pour venir le chercher...).

Article 2 - Modalités d'utilisation du complexe

Le responsable fera déchausser ses élèves dans l'espace prévu à cet effet et les accompagnera dans le ou les vestiaires collectifs scolaires/groupes mis à sa disposition (suivant le planning établi). Il veillera à ce qu'aucun élève n'entre dans les espaces non attribués.

Le responsable laissera les affaires de son groupe à l'emplacement attribué et prendra toute disposition nécessaire pour l'utilisation de ces derniers.

Une fois chaussés, les élèves devront obligatoirement mettre des gants et un casque et seront conduits à la piste.

Le ou les personnels affectés veillent au bon fonctionnement d'utilisation des pistes mais il appartient au responsable de la classe ou du groupe de veiller au respect des règles de sécurité et des réglementations (lois, règlement intérieur, réglementations particulières du Ministère de l'Education Nationale, du Ministère de la Jeunesse et des Sports,...).

Le responsable de la classe veillera entre autre à ce que les exercices ou jeux proposés soient compatibles avec le niveau des élèves et ne les mettent pas en danger.

Les personnels affectés au bon fonctionnement d'utilisation des pistes sont habilités à demander l'évacuation immédiate d'une ou plusieurs pistes s'ils estiment cette mesure nécessaire.

Les élèves dispensés devront rester dans les tribunes ou à proximité du lieu ou se déroule la séance pédagogique de la classe.
En aucun cas un élève ne sera autorisé à circuler dans l'établissement autre que le lieu où se déroule la séance pédagogique de la classe.

Les parents qui accompagnent une classe doivent obligatoirement accéder à la tribune.

Article 3 - Fin des séances

Le responsable s'assurera du rangement correct du matériel utilisé.

Le responsable ramènera ses élèves aux vestiaires. Il veillera à ce que les élèves se rhabillent en silence.

Le responsable de la classe ou du groupe veillera à ne pas sortir après l'heure prévue afin de permettre l'arrivée d'une autre classe.

Article 4 - Sécurité

Les personnels affectés à la surveillance des pistes sont responsables de la sécurité de l'établissement. Ils ont aussi un rôle de contrôle du bon déroulement des séances concernant le respect des règlements, les normes d'encadrement, les horaires, l'utilisation des pistes, l'hygiène, la discipline,... Ils sont habilités à prendre toute mesure qui leur semblerait nécessaire dans ce cadre.

Les instituteurs et professeurs d'EPS sont responsables de la pédagogie, de l'hygiène des élèves et de la discipline. Ils devront intervenir immédiatement en cas de consigne donnée par la direction du Complexe GlisséO.